



PRÉFÈTE D'INDRE-ET-LOIRE

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau de la Réglementation générale,  
des élections et des associations

**ARRÊTÉ** fixant

- les dates et heures d'ouverture et de clôture de la période de dépôt des candidatures ;
- les dates et heures du tirage au sort pour l'attribution des emplacements d'affichage dans les communes de 1000 habitants et plus ;
- les dates et heures limites de remise des documents de propagande à la commission de propagande par les listes de candidats dans les communes de 2500 habitants et plus ;

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020**

**La Préfète d'Indre-et-Loire,**

**Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le Code Electoral ;

**VU** le Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs;

**SUR** proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les communes de moins de 1000 habitants, une déclaration de candidature est obligatoire, en vue du premier tour de scrutin. La déclaration individuelle est rédigée sur le formulaire cerfa spécifique et est déposée soit de façon isolée soit de façon groupée.

Dans le cas d'un éventuel second tour, seuls les candidats non présents au premier tour devront obligatoirement déposer leur candidature mais à la condition qu'au premier tour, le nombre de candidats ait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. La déclaration collective de la liste s'accompagne de la déclaration individuelle de chaque membre de la liste. Elles sont rédigées sur le formulaire cerfa spécifique.

La demande devra être assortie des pièces dont la nature est précisée aux articles R.124, R.128 et R. 128- 1, R.128-2 et R.128-3 du code électoral.

Il en est délivré un reçu de dépôt provisoire puis un récépissé définitif.

Tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de candidature sont disponibles sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire : « <http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-et-Elections/Elections/Elections-municipales-2020> » .

## **Article 2 :**

Les déclarations de candidature devront être déposées dans les formes et conditions prévues par les dispositions du code électoral.

Les dates et heures d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures pour les élections municipales, sont fixées comme suit :

- **1<sup>er</sup> tour de scrutin : du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 à 18 heures, délai de rigueur,**

- **2<sup>ème</sup> tour de scrutin : du lundi 16 mars au mardi 17 mars 2020 à 18 heures, délai de rigueur.**

Pour le dépôt de candidature du 1<sup>er</sup> tour, un module de prise de rendez-vous en ligne dédié au dépôt des candidatures sera ouvert sur le site internet de la préfecture d'Indre et Loire.

**Article 3 :** La déclaration de candidature est déposée à :

- **la préfecture**, pour les listes et candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement de Tours

- **à la sous-préfecture** territorialement compétente pour les listes et candidats qui se présentent dans une commune de l'arrondissement de Chinon ou de Loches.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, elle est déposée par le candidat ou un mandataire désigné par l'ensemble des candidats en cas de candidatures groupées.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, elle est déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Ce dépôt se fera uniquement aux heures d'ouverture suivants :

### **\* Pour la Préfecture :**

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00 ;
- les 27 février et 17 mars 2020 de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18 h 00.

### **\* Pour la Sous-préfecture de Chinon :**

- du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00 ;
- les 27 février et 17 mars 2020 de 9 h 00 à 18 h 00.

### **\* Pour la Sous-préfecture de Loches**

- les lundi, mardi et jeudi de 08 h 30 à 12h 00 et de 13h30 à 16h00 ;
- les mercredi et vendredi de 08 h 30 à 12 h 00 ;
- les mercredi et vendredi de 13 h 30 à 16 h00 uniquement sur rendez-vous ;
- les 27 février et 17 mars 2020 de 08 h 30 à 12h 00 et de 13h30 à 18h00 ;

**Article 4 :** : Dès l'ouverture de la campagne électorale, chaque candidat ou liste peut disposer d'emplacements d'affichage.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 2 mars 2020 à zéro et s'achève le samedi 14 mars 2020 à minuit.

Pour le second tour, la campagne électorale est ouverte le lundi 16 mars 2020 à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars 2020 à minuit.

**Dans les communes de moins de 1000 habitants :**

Les emplacements d'affichage sont attribués, dans l'ordre d'arrivée, sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures soit, au plus tard :

- **le mercredi 11 mars 2020 à 12h00 pour le 1<sup>er</sup> tour ;**
- **le mercredi 18 mars 2020 à 12h00 en cas de second tour.**

**Dans les communes de 1000 habitants et plus :**

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction d'un tirage au sort à l'issue de la période de dépôt des candidatures, en présence des responsables de liste ou de leur mandataire.

Ce tirage au sort aura lieu **le vendredi 28 février 2020 à partir de 15 h00 :**

- Pour l'arrondissement de Tours : à la Préfecture (Salle Gambetta)
- Pour les arrondissements de Chinon et Loches : à la Sous- Préfecture

**Article 5 :** Les dates et heures limites de remise aux commissions de propagande territorialement compétentes, instituées dans le département d'Indre-et-Loire, des documents électoraux (bulletins de vote et professions de foi) des listes candidates aux élections municipales dans les communes de 2500 habitants et plus, sont fixées comme suit :

- **pour le 1<sup>er</sup> tour : le mardi 3 mars à 16 h 00 au plus tard,**
- **pour le 2<sup>nd</sup> tour : le mercredi 18 mars à 09 h 00 au plus tard.**

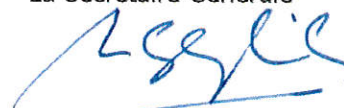
La commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les listes candidates seront informées du lieu où devront être déposés leurs documents lors de l'enregistrement de leur candidature.

**Article 6 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et les Président(e)s des Commissions de Propagande sont chargé(e)s, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 JAN. 2020

Pour la Préfète et par délégation  
La Secrétaire Générale



Nadia SÉGHIER